

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRETE n° ODP- 2026-20
AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFFAUDAGE RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération en date du 12 juin 2024 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2026 de Monsieur DAFALI Mohamed 19 rue des Mésanges 62000 ARRAS, souhaite effectuer des travaux de toitures et occuper temporairement le domaine public au 71 rue de la République 62217 BEAURAINS, pour l'installation d'un échafaudage ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 10 août 2026 8h00 au 13 août 2026, Monsieur DAFALI Mohamed est autorisé à installer temporairement un échafaudage de pied de 7 x 1,5 m sur le domaine public 71 rue de la République 62217 BEAURAINS.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Sécurité : prendre les mesures nécessaires afin, de sécuriser mes piétons

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 19.60 euros pour l'échafaudage suivant le tarif établi par le Conseil Municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Monsieur DAFALI Mohamed occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Madame le Receveur Municipal,
- Messieurs les Médiateurs ASVP de BEAURAINS,
- Monsieur DAFALI Mohamed

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 06/07/26.

Fait à BEAURAINS, le 03/07/2026

Le Maire

Cédric DUPOND

